



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_12_09

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Exonération du versement mobilité de l'association Croix-Rouge Française - établissement situé 27/29 rue Josquin Desprez – 59300 Valenciennes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.2333-64 et suivants et D.2333-85,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 1976 instituant le versement transport sur le périmètre du Syndicat,

Vu les délibérations successives du Comité Syndical portant sur le taux du versement transport, notamment celle référencée CS 2013-001 en date du 29 janvier 2013, transmise au Contrôle de Légalité le 31 janvier 2013 et fixant le taux du versement transport à 2%,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2020 référencée D2020_02_06, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur l'exonération du versement mobilité de l'établissement de l'association Croix-Rouge Française situé 27/29 rue Josquin Desprez – 59300 Valenciennes,

Vu le dossier transmis par l'association Croix-Rouge Française le 26 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse de la demande,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « (...) *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés* ».

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association ou fondation employant plus de dix salariés puisse bénéficier de l'exonération du versement mobilité :

- Reconnaissance d'utilité publique ;
- But non lucratif ;
- Activité à caractère social.

Par ailleurs, sur le fondement des dispositions de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient au SIMOUV de dresser la liste des associations situées sur son ressort territorial exonérées du versement mobilité.

Dans ce cadre, par délibération du 10 février 2020, le Comité Syndical a décidé d'exonérer du versement mobilité, pour une période allant du 20 février 2020 au 19 février 2024, l'établissement de l'association Croix-Rouge Française situé 27/29 rue Josquin Desprez – 59300 Valenciennes (centre d'hébergement et de réinsertion sociale - n° SIRET : 775 672 272 13366).

Compte tenu de cette échéance, le SIMOUV a invité ladite association, par courrier du 11 juillet 2023, à transmettre un nouveau dossier aux fins d'examen d'une éventuelle reconduction de l'exonération.

Le dossier a ainsi été réceptionné par les services du SIMOUV le 26 septembre 2023 et porte sur l'établissement susmentionné.

L'examen du dossier démontre que ce dernier remplit les conditions législatives en vigueur pour bénéficier de l'exonération de la taxe.

Il est donc proposé d'exonérer cet établissement du versement mobilité pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'exonérer du versement mobilité pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027, l'établissement de l'association Croix-Rouge Française situé 27/29 rue Josquin Desprez - 59300 Valenciennes (n° SIRET : 775 672 272 13366).

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr